

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 260.133 du 17 juin 2024

A. 239.406/VI-22.598

En cause : **J.R.**,
 ayant élu domicile chez
 M^e Aurélie VANDENBERGHE, avocate,
 rue du Lombard 67
 5000 Namur,

contre :

la ville d'Enghien, représentée
par son collègue communal.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 23 juin 2023, la partie requérante demande l'annulation de « l'arrêté du Bourgmestre du 20 mars 2023 arrêtant la saisie administrative du chien de race american staff "Aikö" ».

II. Procédure

Dans sa requête, la partie requérante sollicite le bénéfice de l'assistance judiciaire. Une ordonnance du 14 juillet 2023 la lui a accordée.

M^{me} Esther Rombaux, auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure.

Par une ordonnance du 28 mars 2024 et en l'absence d'objection de l'auditeur rapporteur, la chambre a proposé aux parties que l'affaire ne soit pas appelée à l'audience, conformément à l'article 26, § 2, du règlement général de procédure. Le rapport était joint à cette ordonnance.

Aucune partie n'a sollicité la tenue d'une audience.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 27 septembre 2023, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours. Rien ne s'y oppose.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 17 juin 2024, par la VI^e chambre du Conseil d'État, composée de :

Michèle Belmessieri,
Vincent Durieux,

conseillère d'État, présidente f.f.,
greffier.

Le Greffier,

La Présidente,

Vincent Durieux

Michèle Belmessieri